



CHANTIER DE MODERNISATION

LIENS AVEC LE MONDE COMBATTANT



« Il faut sans cesse lutter contre l'oubli et se rappeler que la préservation de notre indépendance et de nos valeurs repose sur ceux qui ont donné leur vie pour les défendre. Je souhaite m'adresser particulièrement aux jeunes participant à cette cérémonie. Votre participation fait de vous les héritiers de cette mémoire. Vous en êtes les porteurs, vous en êtes l'avenir. »

Geneviève Darrieussecq, 14 septembre 2021

Depuis 2017 et dans le cadre de la Loi de programmation militaire 2019-2025, Florence Parly a initié une vaste transformation du ministère des Armées afin de :

1) Rendre plus efficaces les forces :

- Equipement des forces : améliorer la conduite des programmes d'armement
- Maintien en condition opérationnelle : augmenter la disponibilité des matériels des armées
- Accroître la performance de la chaîne logistique des armées
- Améliorer les soutiens interarmées : santé, munitions, énergies, commissariat

2) Améliorer et simplifier le quotidien des agents et le service rendu aux usagers :

- Améliorer la performance du secteur Immobilier - Infrastructure
- Placer le personnel du ministère au centre des préoccupations : accompagnement social, rémunération, mixité, égalité et diversité
- Administration générale et simplification : simplifier l'ensemble des processus internes au ministère
- Rénover les liens avec le monde combattant
- Mieux valoriser et faire connaître le patrimoine culturel du ministère des Armées

3) Préparer l'avenir des armées :

- Exploiter toutes les potentialités du numérique
- Favoriser l'innovation sur tous les plans
- Intégrer la dimension du développement durable
- Améliorer l'action internationale du ministère et le soutien aux exportations

En appui à ces axes structurants, le ministère a transformé ses processus internes pour améliorer son fonctionnement en matière financière, d'organisation centrale et territoriale, de communication et de contrôle interne.

Lien vers le site du ministère des Armées : <https://www.defense.gouv.fr/>

Lien vers le baromètre LPM : <https://barometre-lpm.defense.gouv.fr>

 Ministère des Armées

 @Armees_gouv

 Ministère des Armées

 Ministère des Armées

 @armees_gouv

CONSTATS / OBJECTIFS

Le monde combattant est confronté à de profondes évolutions. Alors que les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et des conflits des années 1950-60 sont de moins en moins nombreux, un renouvellement est à l'œuvre avec l'émergence d'autres catégories de ressortissants comme les combattants et les blessés des opérations extérieures, les victimes d'actes de terrorisme, les pupilles de la Nation.

Ces évolutions nécessitent de consolider et d'adapter l'action de l'État et de ses opérateurs en matière de réparation, de reconnaissance, de solidarité et de transmission de la mémoire.



PRINCIPALES RÉALISATIONS

1. Redéfinir les responsabilités et la place des acteurs de la politique de mémoire

Pour renforcer la lisibilité de la politique de mémoire, **6 principaux textes structurant l'activité ont été rédigés** :

- La directive relative à la politique mémorielle pour les années 2020-2022
- Deux conventions pour la préservation des tombes des carrés militaires
- La charte paysagère des nécropoles
- La programmation des travaux de restauration et de valorisation des nécropoles et des hauts lieux de la mémoire nationale pour les années 2021-2025
- La note Thématiques mémorielles et labellisation des projets 2021

En outre, les demandes de subventions déposées auprès de l'ONAC-VG ou de la DPMA peuvent désormais être effectuées en ligne, via un guichet unique

Le volet mémoriel du **Service national universel** (SNU) a été développé et adapté

2. Améliorer la qualité des services rendus aux ressortissants

- Dématérialisation des démarches spécifiques au monde combattant (cartes et titres, pension militaire d'invalidité...)
- **Ouverture de trois maisons ATHOS**, pour permettre aux militaires blessés psychiques de se relever
- Rédaction d'un support informatif sur les blessures psychiques dédié aux anciens militaires et leurs familles
- **Augmentation de la valeur du point de PMI**, portée de 14,70 € à 15,05 € au 1^{er} janvier 2022
- **Hausse de la pension** accordée à ceux qui ont renoncé à toute activité pendant plus de 15 ans pour apporter des soins à leur conjoint grand invalide
- **Bénéfice de la demi-part fiscale pour les conjoints veufs ou veuves d'anciens combattants** ayant atteint l'âge de 74 ans dès lors que leur conjoint avait bénéficié de la retraite du combattant
- **Extension du bénéfice de la carte du combattant pour les anciens combattants présents en Algérie de 1962 à 1964**
- **Une attention particulière pour les harkis et leur famille** :
 - forte augmentation des allocations de reconnaissance et viagère (+ 600 euros depuis 2017)
 - création d'un dispositif de soutien des enfants pour faire face à des dépenses d'insertion, de santé ou de logement
 - loi de reconnaissance et de réparation à l'égard des harkis

3. Adapter l'organisation de l'ONAC-VG à ses missions et aux attentes de ses ressortissants

- **Le réseau départemental de proximité est maintenu**
- L'organisation a été renforcée : optimisation des effectifs entre le siège et les services de proximité, centralisation de la délivrance des cartes et titres...
- Le nombre de membres du Conseil d'administration a été réduit de 40 à 31

ILLUSTRATIONS



Le guide du parcours du militaire blessé et de sa famille

L'information sur les droits et démarches administratives pour les familles est contenue en un seul document. L'édition 2022 sera accessible en version interactive.

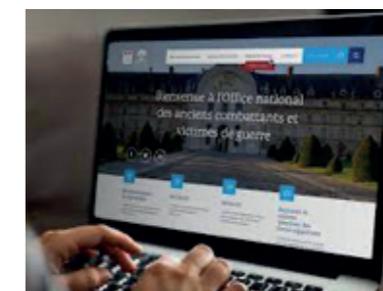


La simplification de l'accès aux informations

Mise en service en 2022 de la maison numérique des blessés et des familles (MNBFB) sur les principaux droits à réparation. Portail PMI élargi aux retraités et anciens militaires.



L'accessibilité de l'information aux usagers malvoyants et malentendants de l'ONAC-VG depuis décembre 2021 en complément de la plateforme téléphonique.



La dématérialisation des démarches de l'ONAC-VG

La dématérialisation concerne la demande de carte du combattant et de titre de reconnaissance de la Nation, ainsi que la demande d'aide financière. La future indemnisation au bénéfice des harkis et de leur famille sera dématérialisée en 2022.